

Service du renseignement de sécurité

Le député n'ignore sans doute pas que la Commission McDonald avait fortement recommandé qu'on établisse un comité de surveillance restreint composé de députés de l'opposition pour obliger le nouveau service à rendre des comptes au Parlement et non pas seulement à un ministre en particulier ou à une personne que le ministre aurait nommée. Le député est-elle d'accord pour qu'on crée un comité parlementaire qui serait justement chargé de surveiller les activités du Service de sécurité comme la Commission McDonald l'avait recommandé?

● (1520)

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je réponds au député de Burnaby (M. Robinson) que je suis tout à fait favorable à cette proposition-là. Mais je tiens à ce qu'il soit bien assuré qu'il s'agisse vraiment d'un comité parlementaire indépendant, et non d'un comité coopté par le ministre en poste pour sa convenance personnelle.

M. Robinson (Burnaby): Je puis donc en conclure que le député serait d'accord pour la création d'un pareil comité, à condition que les garanties d'indépendance soient respectées? N'est-ce pas?

Mlle MacDonald: Oui, absolument, et j'aimerais y réfléchir. Le député doit certainement savoir qu'il y a d'autres Chambres, dans d'autres pays, qui utilisent cette formule. J'aimerais que nous les examinions, pour voir quelles sont les meilleures modalités de ce genre de système existant en d'autres pays que nous pourrions adopter ici.

M. Allmand: Monsieur le Président, de mon côté j'ai pris beaucoup d'intérêt aux observations du député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald), notamment celles qui portent sur l'imprécision et les lacunes du projet. Le député peut-elle nous dire si elle ou son parti vont préparer à l'intention du comité, lorsqu'il se réunira, une série d'amendements qui présenteront noir sur blanc les passages qu'elle voudrait incorporer au projet de loi, pour que nous puissions voir si ces amendements répondraient mieux à notre but que ceux du projet actuel?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je dirai au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) que ce projet de loi nous déplaît beaucoup, et nous estimons qu'il devra être beaucoup plus précis. Mais ce n'est pas une raison pour dire tout de go: «Voici les amendements que nous proposons.» Nous estimons qu'il y a un grand nombre de personnes au pays qui ont un avis à donner sur les définitions qui devraient figurer au projet de loi. Elles n'ont pas toutes été entendues, loin de là. Quand nous connaissons leur avis, j'inviterai le député à venir au comité pour prendre connaissance des amendements que nous présenterons.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais aussi féliciter ma collègue, le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) de son excellente participation à ce débat. Elle défend toujours les intérêts du Canadien moyen. Elle ne nous a pas déçus à propos de cette importante mesure.

En ce qui concerne la question qu'elle a soulevée au sujet des amendements apportés en comité et auxquels le député de

Notre-Dame-de-Grâce-Lachine Est (M. Allmand) a fait allusion, les députés et le solliciteur général (M. Kaplan) seront sans doute ravis d'apprendre que nous sommes prêts à présenter des recommandations précises sous forme d'amendements à la loi actuelle. Je pense qu'on a consacré énormément de temps à la rédaction du projet de loi précédent et de celui-ci, mais malheureusement ce n'est toujours pas satisfaisant.

J'ai essayé de vous donner quelques exemples des conclusions ridicules auxquelles la définition actuelle de «menaces envers la sécurité nationale» permet d'arriver. Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est, qui a déjà été solliciteur général, peut comprendre qu'il s'agit là de questions complexes. Nous n'avons néanmoins pas encore eu l'occasion de faire connaître notre opinion. Depuis 15 ans, cette question a été étudiée par diverses commissions et un comité sénatorial, mais c'est seulement maintenant que la Chambre des communes, les représentants du peuple ont leur mot à dire. Nous prenons nos responsabilités au sérieux.

Je demande au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est s'il est en faveur d'un projet de loi qui autorise les services de sécurité à obtenir des renseignements sur les gens qui soutiennent le mouvement Solidarité de Pologne, qui soutiennent les rebelles afghans et les Sandinistes d'Amérique centrale. Voilà ce que sous-entend la définition des menaces envers la sécurité du Canada. Ces définitions nous inquiètent. Nous comptons veiller au grain. Nous présenterons des amendements et des propositions en temps voulu. Néanmoins, telles sont les questions dont il faut discuter à la Chambre des communes. Le projet de loi actuel est le résultat de toutes sortes de propositions différentes. Il y a eu un certain nombre de changements. Néanmoins, il est trop facile de dire: «Fermons les yeux et allons de l'avant» avant d'avoir étudié et examiné suffisamment cette mesure.

Je veux tout simplement assurer aux députés, en ce qui concerne les amendements, que nous y travaillons et que nous allons nous acquitter de notre devoir à titre de députés de la loyale opposition de Sa Majesté.

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre. J'invite tout d'abord les députés à restreindre en quelque sorte leurs observations au discours prononcé par la représentante de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald).

M. Allmand: Monsieur le Président, malgré les précisions que nous ont données les députés de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et de Kingston et les Îles, je voudrais bien savoir si l'oratrice principale, surtout, ne pense pas qu'il vaut mieux nous attaquer tout de suite aux définitions et à l'établissement d'un mandat, étant donné que notre service de sécurité, sous l'égide de la GRC, fonctionne actuellement sans aucun mandat légal? Son mandat lui a été donné par le cabinet en 1976. Toutefois, le service de sécurité n'est régi que par des lignes directrices très vagues et il ne possède pas de mandat légal. La représentante est-elle d'accord avec moi quant à l'urgence de la question et à la nécessité de nous entendre sur une mesure législative précise et adéquate en vue de la régler?